



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.99  
22 avril 1993

FRANCAIS

---

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 99<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 15 avril 1993, à 15 heures

Président : M. KALPAGE (Sri Lanka)  
(Vice-Président)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation  
des Nations Unies [111] (suite)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie : rapport de la  
Cinquième Commission [145] (suite)

Assistance d'urgence à Cuba : projet de résolution [154]

Organisation des travaux

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en  
français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera  
publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation  
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la  
Section d'édition des documents officiels, Département des services de  
conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées  
sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Kalpagé (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/870/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/47/870/Add.1, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général m'informant que depuis la publication de sa lettre datée du 19 janvier 1993, Haïti a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/734/Add.1).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jorge Osella, de l'Argentine, de présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale la partie II du rapport de la Cinquième Commission sur le point 145 de l'ordre du jour, "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie". La partie II du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/47/734/Add.1.

Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné ce point à ses 63e et 64e séances. A la 64e séance, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution publié sous la cote A/C.5/47/L.37 et intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie". A la même séance, la Commission a également décidé d'amender le projet soumis à son examen en ajoutant au paragraphe 9 les mots "et de l'ex-République yougoslave de Macédoine".

Toujours à la 64e séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 8 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui lui a été présenté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été exprimées clairement devant la Commission et sont consignées dans les procès-verbaux pertinents.

Je rappelle aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Le Président

Je rappelle aussi aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder de la même manière que cette décision a été prise à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/734/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/41 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

## POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR

ASSISTANCE D'URGENCE A CUBA : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.55)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Belize pour présenter le projet de résolution A/47/L.55.

M. ROGERS (Belize) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/47/L.55, intitulé "Assistance d'urgence à Cuba".

Je tiens à informer l'Assemblée que le Togo et la République populaire démocratique de Corée se sont joints au Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour parrainer ce projet de résolution.

Je souhaite appeler l'attention sur trois corrections à apporter au projet de résolution.

Premièrement, à la première ligne du troisième paragraphe du préambule, les mots "et le peuple" doivent être ajoutés après le mot "Gouvernement". Le membre de phrase se lira alors comme suit : "le Gouvernement et le peuple cubains".

Deuxièmement, à la quatrième ligne du paragraphe 4 du dispositif, les mots "et le peuple" doivent être ajoutés après le mot "Gouvernement". Le membre de phrase se lira comme suit : "le Gouvernement et le peuple cubains".

M. Rogers (Belize)

Troisièmement, à la deuxième ligne du paragraphe 5 du dispositif, les mots "pour la durée de la situation d'urgence et du processus de relèvement subséquent" doivent être ajoutés entre le mot "Cuba" et le mot "pour". Ce membre de phrase se lira alors comme suit : "fournir une aide d'urgence à Cuba pour la durée de la situation d'urgence et du processus de relèvement subséquent pour soulager..."

Aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée prend note des pertes humaines et matérielles et des dégâts provoqués à l'infrastructure par la tempête qui a frappé Cuba les 12 et 13 mars derniers. L'Assemblée prend note également des efforts entrepris par le Gouvernement et le peuple cubains pour porter secours et venir en aide d'urgence à la population touchée par la tempête. Elle invite par ailleurs le Secrétaire général à aider le Gouvernement cubain dans son effort de relèvement, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, et prie la communauté internationale de fournir une aide d'urgence à Cuba pour la durée de la situation d'urgence et du processus de relèvement subséquent.

Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a apporté son appui unanime au projet de résolution dont est saisie l'Assemblée. Nous demandons instamment que ce projet soit adopté sans délai pour venir en aide au peuple cubain confronté à cette situation d'urgence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.55.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/47/L.55 est adopté (résolution 47/228).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la France pour une explication de vote.

M. ORLIANGE (France) : Il ne s'agit pas d'une explication de vote mais de corrections apportées à la version française. Au troisième alinéa du préambule, le mot "storm" a été traduit en français par "orage". Nous pensons qu'il serait plus exact de parler de "cyclone". Et au début du paragraphe 3 du dispositif, les mots "Commends the efforts of the international community to supplement..." ont été traduits en français par les mots "Rend hommage à la communauté internationale qui s'efforce de seconder...". Nous pensons qu'il serait plus exact de dire "Rend hommage à la communauté internationale qui contribue aux efforts du Gouvernement cubain...", de manière à bien rendre le sens de cette expression.

Si le Secrétariat le souhaite, je pourrai lui communiquer ces propositions par écrit à l'issue de la séance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France. Il sera tenu compte de ses observations.

Je donne la parole au représentant de Cuba qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

M. ZAMORA RODRIGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, par votre intermédiaire, exprimer aux Etats Membres la reconnaissance du peuple et du Gouvernement de la République de Cuba à la suite de l'adoption du projet de résolution soumis à notre examen et qui, nous l'espérons, contribuera de façon décisive aux efforts entrepris par mon pays pour faire face aux conséquences de la tempête qui s'est abattue sur nous du 12 au 15 mars dernier. Je tiens également, par votre intermédiaire, à remercier tout particulièrement les pays du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont présenté ce texte pour examen durant cette reprise de session.

En effet, cette tempête, que certains médias ont qualifiée de tempête du siècle, a frappé mon pays dans la nuit du 12 mars et, comme les Etats Membres le savent, a causé des pertes en vies humaines et fait de nombreux blessés et d'importants dégâts qui, selon les premiers rapports, sont estimés à plus d'un milliard de dollars. La destruction totale ou partielle de milliers d'habitations et de récoltes, destinées aussi bien à l'exportation qu'à la

M. Zamora Rodriguez (Cuba)

nourriture de base; les dommages subis par l'industrie, non seulement par suite de l'effet provoqué sur la récolte de la canne à sucre, qui se trouvait dans l'une de ses phases les plus importantes lorsque la tempête s'est déchaînée, mais également à cause de la destruction de nombreux centres industriels du pays; et les effets causés sur les services par suite des dégâts subis par les hôpitaux, les écoles, les réseaux de communication et de transport et de nombreux magasins de produits médicaux et alimentaires dans 8 des 14 provinces du pays, montrent à l'évidence que cette tempête n'a pas seulement causé des dommages susceptibles d'être réparés à court terme mais a provoqué des dégâts ayant des incidences directes sur les perspectives économiques à moyen et à long terme qui réclament par conséquent une attention beaucoup plus soutenue, étant donné que les ressources et les efforts que cela exigera seront considérables.

S'il faut déplorer que la tempête ait fait cinq morts et 95 blessés, la mobilisation rapide de la défense civile cubaine a permis de limiter le nombre des victimes de ce phénomène météorologique qui, accompagné de vents soufflant à plus de 200 kilomètres à l'heure, a fortement soulevé la mer, provoquant des vagues de 25 pieds de haut qui ont causé de graves inondations dans les zones côtières et jusque dans la capitale.

Une fois passé l'orage, une phase intensive de reconstruction a commencé, durant laquelle le pays tout entier a mobilisé toutes les ressources disponibles pour faire face aux effets à court terme de la situation créée par les vents violents et les inondations, essentiellement au profit des victimes de la tempête qui ont perdu leur foyer et leurs biens et qui se comptent par dizaines de milliers. En même temps, la population s'est fortement mobilisée pour essayer de sauver la plus grande quantité possible de produits agricoles parmi les récoltes endommagées.

Dans les jours qui ont immédiatement suivi la tempête, l'aide internationale a également commencé à arriver, apportant un appui nécessaire aux efforts entrepris par le pays, efforts qui se poursuivent en ce moment même avec un héroïsme particulier par toute la population. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance la plus profonde à tous les pays, organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et

M. Zamora Rodriguez (Cuba)

non gouvernementales ainsi qu'aux particuliers qui, partout dans le monde, ont offert et continuent d'offrir leur aide et leur solidarité au peuple cubain dans ces moments difficiles.

La résolution qui vient d'être adoptée est une nouvelle preuve de la solidarité humaine et de la coopération entre les nations, qui devraient constituer le fondement même des activités de l'Organisation. Cette attitude nous encourage à travailler avec plus d'ardeur que jamais à la reconstruction des zones dévastées en faveur du développement économique et social et du bien-être du peuple cubain. Nous leur en sommes profondément reconnaissants et nous sommes certains que la solidarité et la coopération, annoncées dans la résolution que nous venons d'adopter, continueront d'avoir des effets concrets sur les efforts déployés pour faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend conclure son examen du point 154 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les représentants que l'Assemblée générale se réunira mardi prochain, 20 avril, pour examiner le point 22 de l'ordre du jour, intitulé "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".

La séance est levée à 11 h 15.